

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Membres en exercice : 6

L'an deux mille vingt-six, le treize février à onze heures, les membres du Comité Syndical de la Garonnette, dûment convoqués le 30 janvier 2026, se sont réunis Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de M. Kader MERIMECHE, Président.

Membres présents :

Kader MERIMECHE
Thierry GOBINO

Yoann GNERUCCI
Didier LEMAITRE

Secrétaire de séance : Monsieur Yoann GNERUCCI

Le quorum requis étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délibération n° 2026/02/13-03

OBJET : Avenant n°1 au marché MA G202401

Le rapporteur expose :

La délibération n° 2024/12/13-02 du Comité syndical du 13 Décembre 2024 attribuait le marché MAG202401 de travaux d'aménagement des berges de la Garonnette pour la réduction des inondations au groupement d'entreprises TP SPADA/ TERELIAN pour un montant de 1 569 759,44€ HT.

Une première modification a été décidée lors du Comité syndical du 27 Juin 2025 (délibération n°2025/06/27-03) portant sur la mise en conformité du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) avec le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), en intégrant des éléments initialement omis. Cette modification n'avait pas d'incidence financière sur le montant du marché.

L'objet de la présente délibération est la modification n°2 du marché.

Cette modification vise à :

- introduire 10 prix nouveaux pour répondre aux sujétions techniques survenues au cours de la réalisation des travaux pour un montant de 43 579,88 €HT ;
- ajuster les quantités réellement exécutées entraînant une moins-value de 6 691,04 €HT.

L'incidence financière de la modification n°2 est de 36 888,84,44 €HT soit une augmentation de 2,35% par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est de 1 606 648,28 €HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la modification n°2 du marché n° MAG202401 de travaux d'aménagement des berges de la Garonnette pour la réduction des inondations.

Le Conseil syndical,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2011, modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29/2014 du 19 novembre 2014 portant transformation du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14/2017-BCLI du 3 octobre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte de La Garonnette ;

Vu la délibération n° 2024/12/13-02 du Comité syndical du 13 Décembre 2024 portant attribution du marché MAG202401 de travaux d'aménagement des berges de la Garonnette pour la réduction des inondations ;

Vu la délibération n°2025/06/27-03 du Comité syndical du 27 Juin 2025 portant modification n°1 du marché n°MA202401 ;

Vu le projet de modification n°2 joint et ses annexes ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la modification n°2 du marché n° MAG202401 de travaux d'aménagement des berges de la Garonnette pour la réduction des inondations.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget du Syndicat Mixte de la Garonne des exercices 2025 et suivants.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Kader MERIMECHE, Président

Signé : Yoann GNERUCCI, Secrétaire de séance

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200028017-20260213-20260000071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026
Publication : 16/02/2026